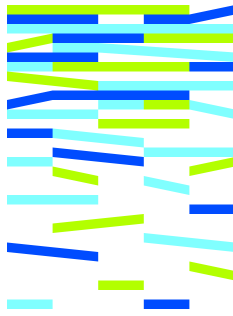




Direction Territoriale Nord-Est Situation en période d'étiage



Bulletin d'information du vendredi 24 novembre 2017 à 13h30

Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau,

dans le cadre de la préservation de la ressource et le respect de la réglementation relative aux débits réservés en vigueur depuis 2014, une série de mesures restrictives a été mise en place durant les mois précédents.

À ce jour, le 24 novembre 2017, les mesures suivantes restent en vigueur :

Canal des Ardennes :

- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux depuis le 15/06/2017 (Avis FR/2017/03033) ; **Clôturé le 24/11/2017 à 8h00 par avis (FR/2017/06162)**
- Limitation du mouillage à 1,40 mètre depuis le 11/08/2017 entre l'écluse n°5 de St Aignan et l'écluse n°26 de Semuy (Avis FR/2017/04329) ; **Clôturé le 24/11/2017 à 8h00 par avis (FR/2017/06161)**

Canal de la Marne au Rhin Ouest :

- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux depuis le 02/06/2017 (Avis FR/2017/02694) ; **Clôturé le 20/11/2017 à 10h00 par avis (FR/2017/06118)**
- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur la totalité de l'itinéraire.

Canal entre Champagne et Bourgogne :

- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur la totalité de l'itinéraire.

Canal des Vosges :

- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur l'itinéraire hors secteur SAGRAM à 2,45 m

Pour info : Bief de partage en arrêt de navigation suite à avarie de l'alimentation du réservoir de Bouzey jusqu'au 03/12/17 inclus,

Embranchement d'Epinal :

- Mouillage garanti à 1,60 mètre

Canal de la Marne au Rhin Est :

- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur la totalité de l'itinéraire.

Embranchement de Nancy :

- Mouillage garanti à 2,20 m

Moselle :

- Mouillage garanti à 3 mètres sur l'ensemble de l'itinéraire ;

Canal de la Meuse :

- **Limitation du mouillage à 2 mètres** de l'écluse 1 à l'écluse 5 depuis le 13/11/2017 (avis FR/2017/05973)
- **Limitation du mouillage à 2 mètres** de l'écluse 5 à l'écluse 18 depuis le 13/11/2017 (avis FR/2017/05972)
- **Limitation du mouillage à 2 mètres** de l'écluse 18 à l'écluse 20 depuis le 03/11/2017 (avis à la batellerie n°FR/2017/05971)
- Limitation du mouillage à **2 mètres** de l'écluse 20 à 31 de la Meuse amont depuis le 14/09/2017 (Avis à la batellerie n°FR/2017/04918)
- Limitation du mouillage à **2 mètres** de l'écluse 31 à l'écluse 33 (bief 33) depuis le 21/08/2017 (avis FR/2017/04462)
- Limitation du mouillage à **1,80 mètre** sur le bief 39 (entre les écluses de Donchery et la Vilette) depuis le 29/05/2017 (Avis FR/2017/02579)
- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux sur la Meuse Amont depuis le 29/05/2017 (Avis FR/2017/02596)

Prévisions pour les jours à venir :

En fonction des précipitations annoncées les mesures suivantes pourraient être prises :

- Augmentation du mouillage sur le canal de la Meuse.

L'adjointe au responsable d'arrondissement
Environnement, Maintenance et Exploitation

Anne-Catherine LADERRIERE

Signé